PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 24

- votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 06 du mois de juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 30/06/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, YATTOCHANE Halima COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, SALABERT Oriane

ABSENTS EXCUSES : BAGOT CHIARAVALLI Laura a donné procuration à HASSAN Jérôme, JACQUIER Olivier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MUGNIER Christophe, PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

SECRETAIRE : COLLY Alexandre

PV approuvé en séance du conseil municipal du 12/10/2026

Ordre du jour :

1-Institutions/vie politique

1-1-Installation d'un nouveau conseiller municipal

2-Police municipale

2-1-Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – Modalités de fixation des amendes administratives pour dépôts irréguliers de déchets

3-Jeunesse

3-1-Avenant n°3 FOL- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 – Commune de Bons-en-Chablais/FOL 74

4-EMMTD

4-1-Modification du règlement intérieur

5-Ressources Humaines

5-1-Création d'un emploi non permanent à temps complet

6-Finances

6-1-Versement de la subvention de la Crèche (R2G) sous forme d'acompte

7-Voirie

7-1-Approbation de 2 opérations de travaux
7-2-Attribution du marché de « Remplacement du gazon synthétique au parc sportif de Bons-en-chablais »

8-Education

8-1- Modification du Règlement Intérieur de la pause méridienne
8-2- Tarifs de restauration scolaire
8-3-Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la crèche

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Alexandre COLLY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations n°D2026_042701, n°D2026_060812 et n°D2026_060813, concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire et subdéléguées à monsieur le Directeur Général des Services de la commune, issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 31 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
BLEUET DE	Bleuets de France	200,00 €	01/06/2026
REPRO LEMAN	Reproductions de plans- PLUi-HM	148,14 €	01/06/2026
SAMSE	Equerres + queue de cochon + planches (école maternelle de Bons)	160,20 €	01/06/2026
A2PRESSE	Renouvellement abonnements magazines	92,92 €	02/06/2026
ALPES BUREAU	Sacs kraft pour sacs surprise de l'été	50,00 €	02/06/2026
ALTI FROID	Remplacement moteur ventilateur sur armoire réfrigérée	128,40 €	02/06/2026
BORINI	Transport course d'orientation - tir à l'arc	1 320,00 €	02/06/2026
BORIS TOURNE	SRAV classes de CM1	2 560,00 €	02/06/2026
CANEL	Plan topographique & hauteurs du bâtiment-CTM	1 341,36 €	02/06/2026
CNFPT	Formation CNFPT fco les immatriculations françaises et étrangères - Police municipale	150,00 €	02/06/2026
DELL	Dock et double écran - Maire	657,02 €	02/06/2026
IPC	Produits d'entretien (services techniques)	1 417,94 €	02/06/2026
LACOSTE	Fichiers CP lecture et maths	1 433,25 €	02/06/2026
LES VIOUL	Prestation musicale Foire de la St Martin 2026	850,00 €	02/06/2026
OFFICEEASY	Oreillettes radio PM	140,03 €	02/06/2026
SUPER U	Stock mairie pour réunions	118,27 €	02/06/2026
TAMTAM	Mise en lumière façade de la Mairie	19 897,26 €	02/06/2026
BOLY	Location structures gonflables pour manifestation du 29/08/2026	1 720,00 €	03/06/2026
INOSCREEN	Fourniture et pose logo commune sur véhicule PM	180,00 €	03/06/2026
VIGIP BAAVA	Barrières anti-véhicules bélier	31 352,88 €	03/06/2026
ADAR	Destratificateur (salle des fêtes)	1 818,74 €	04/06/2026
HARMONIE	Prestation musicale Foire St Martin	800,00 €	04/06/2026
CO 2S	Sécurisation portes contrôle d'accès (gendarmerie)	4 146,00 €	05/06/2026
NOVASANIT	Robinets (école maternelle chef-lieu)	294,76 €	05/06/2026
NOVASANIT	Robinets + vannes	79,43 €	05/06/2026
REXEL	Sécurisation des portes (gendarmerie)	4 298,09 €	05/06/2026
SAMSE	Paquets de dalle plafond (bibliothèque)	265,15 €	05/06/2026
SOLER GARAGE	Changement durit	480,37 €	05/06/2026
TRENOIS	WD-40 + lubrifiant + gâche de porte	70,85 €	05/06/2026
TRENOIS	Cylindre serrure + clés (école chef-lieu)	329,26 €	05/06/2026
UGAP	Produits et fournitures d'entretien	1 573,26 €	05/06/2026
CANEL	Plan topo. (voie verte PEM-rue de la Scie)	6 408,00 €	08/06/2026
DJ CHRIS	Prestation DJ Fête Nationale	800,00 €	08/06/2026
LYRECO	Fournitures de bureau	382,52 €	08/06/2026

CHAMPION	Perforateur + pack deux batteries	802,48 €	09/06/2026
DELL	Changement onduleur serveur principal	1 541,88 €	09/06/2026
DELL	Système double Ecran Service Education	559,23 €	09/06/2026
SOLER GARAGE	Rétroviseur extérieur KANGOO	691,69 €	09/06/2026
NOVASANIT	Mélangeur douche + aérateur + ensemble douche + mitigeur thermostatique (école chef-lieu)	1 309,06 €	10/06/2026
TAMTAM	Sonorisation Salle des fêtes	50 131,12 €	10/06/2026
ANTALIS	Papier A4 60 cartons écoles + 20 Cartons mairie	1 286,40 €	11/06/2026
DKV EURO	Carburant police le 10/06/2026 - 35.90 L	70,33 €	11/06/2026
BLOT	Poignée porte latérale MASTER	342,14 €	12/06/2026
CARREFOUR	Pot-commémoration du 14 Juillet	211,00 €	12/06/2026
CHAMPION	Rubans adhésifs	66,60 €	12/06/2026
DEKRA GROUPE	Vérification périodique installations et équipements (année 2026) (bâtiments communaux)	10 956,56 €	12/06/2026
DELL	Extension de garantie de 2 ans pour 2 serveurs	3 726,00 €	12/06/2026
GUILLEBERT	Fournitures EPI + Fournitures entretien voirie (services techniques)	2 207,28 €	12/06/2026
PRESTALP	Animation foire de la st martin	1 980,00 €	12/06/2026
ROZEN FADO	Gerbe pour commémoration	102,00 €	12/06/2026
SIGNAUX GIROD	Panneau (ville ambassadrice du don d'organes)	376,44 €	12/06/2026
SODIPRI	Sable (club de tennis)	1 380,00 €	12/06/2026
TRENOIS	Serrures + clés (quai des arts)	99,13 €	12/06/2026
TRENOIS	Fer rabot + queues de cochon	95,57 €	12/06/2026
GUARDIAN	Prestation gardiennage et surveillance 13 juillet	307,80 €	15/06/2026
SONEPAR	BAES (quai des arts)	186,53 €	15/06/2026
TEREVA	Transformateur modulaire (galipette)	54,74 €	15/06/2026
ALEPH PRO	Règles équerres	136,00	16/06/2026
ALTI FROID	Lave-vaisselle frontal (vestiaires foot)	4 024,80	16/06/2026
ESCAPADE LUDIQU	Ateliers scientifiques pour enfants à la médiathèque dans le cadre de la Fête de la Science	450,00 €	16/06/2026
GUILLEBERT	Fournitures EPI + fournitures entretien voirie (services techniques)	2 314,56 €	16/06/2026
OCI OUEST - ILI	Maintenance serveur Kwartz école primaire (du 08/07/2026 au 08/07/2027)	358,80 €	16/06/2026
PROTECTION	Protection civile 13 juillet	944,50 €	16/06/2026
REXEL	Badges (gendarmerie)	487,56 €	16/06/2026
SAMSIC II	Prestation ménage SDF (22/06 au 31/12/2026)	1 903,20 €	16/06/2026
SC RENOVATION	Entretien radiateurs Mat CHEF LIEU (Grenaillage + métallisation + peinture thermolaqué)	7 321,60 €	16/06/2026
TAMTAM	Location nacelle pour fixation projecteurs facade Mairie	1 090,00 €	16/06/2026
REPRO LEMAN	Dépliants animations médiathèque 2026-semestre 2	372,00 €	18/06/2026
BB STORES	Fourniture et pose de stores occultants Salle des fêtes	32 429,68 €	19/06/2026
DOMAINE	Commande de vins	759,60 €	19/06/2026
L ARKIMUTE	Frais déplacement duo SOLSOUM - concert dispositif Bib'en Scènes - 7/10/26	45,00 €	19/06/2026
L ARKIMUTE	Cession duo SOLSOUM - concert dans le cadre du dispositif Bib'en Scènes - 7/10/26 halle Colombière	450,00 €	19/06/2026
SC RENOVATION	Fuite sur canalisation de chauffage (école maternelle du chef-lieu - appartements)	1 457,06 €	19/06/2026
SIGNAUX GIROD	Panneaux signalétiques + fournitures de voirie	4 741,21 €	19/06/2026

Interventions sur les engagements comptables :

M. Girault demande si la mise en lumière de la façade de la mairie est faire pour remplacer un éclairage qui était au sol. Monsieur le Maire lui répond oui et précise que le projet prévoit la mise en place d'un éclairage LED en partie haute, permettant notamment de modifier les ambiances lumineuses à distance au moyen d'un système de commande.
Concernant la location de structures gonflables prévue pour les manifestations liées au 60e anniversaire, il demande si cela n'avait pas été annulé. Monsieur le Maire lui répond qu'un changement de prestataire est intervenu et que le premier prestataire a été annulé et que le nouveau prestataire assurera l'ensemble des opérations de montage et de démontage.
S'agissant de la sonorisation de la salle des fêtes, il évoque le montant de l'étude devant être déduit de la facture finale du prestataire. Monsieur le Maire lui répond que ce point sera effectivement vérifié avec le prestataire concerné.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Institutions/vie politique

D2026_070601
OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal
Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,
Considérant que Madame Bellanger Mélanie a présenté une démission de ses fonctions de conseillère municipale,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :
- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Yasser Allouch en qualité de conseiller municipal
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal

2-Police municipale

D2026_070602
OBJET : Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – Modalités de fixation des amendes administratives pour dépôts irréguliers de déchets
Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :

- Les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'Article L 541-3 du Code de l'environnement,
  Le Code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6, R. 634-2 et R. 635-8,
- La délibération du conseil municipal n°2024_031124_ du 11 mars 2024, instaurant d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages, d'un montant de 150€,

- Le règlement de collecte des déchets de Thonon Agglomération de juin 2025 précisant les jours et les heures des ramassages des ordures ménagères et du fonctionnement des PAV installés sur notre commune,

Considérant :

- Que la commune est confrontée à des dépôts sauvages récurrents de déchets sur la voie publique et les espaces publics,
- Que ces infractions portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et au cadre de vie des habitants,
- Que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
- Qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,
- Que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,
- Que le maire dispose, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de la faculté d'instituer une amende administrative,
- La nécessité de garantir le principe de proportionnalité des sanctions,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE :

- De mettre en place la procédure d'amende administrative et de fixer les modalités de détermination des amendes administratives applicables aux dépôts irréguliers de déchets, sans instaurer de montant automatique.

Sont concernés par cette amende les faits suivants :

- Le dépôt de déchets dans des conteneurs inadaptés ou non destinés à cet usage ;
- Le non-respect des jours et horaires de collecte ;
- L'absence de tri des ordures conformément aux consignes municipales ;
- Le dépôt de déchets en dehors des emplacements désignés.

Le montant de l'amende administrative est fixé par le Maire. Son montant est déterminé en fonction de la gravité des faits constatés, la nature des déchets, la récidive et le coût pour la collectivité :

Type de déchets	Quantité			Réitération
	Inférieur à 1m3	Entre 1m3 et 5m3	Plus de 5m3	(en supplément)
Déchets ménagers	300,00 €	600,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Déchets verts	300,00 €	600,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Encombrant / Mobilier	500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Pneu / Pièce de véhicule	600,00 €	1 200,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	700,00 €	1 400,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	700,00 €	1 400,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique / dangereux	1 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €

Il est précisé que chaque montant présent dans le tableau sera doublé s'il est avéré qu'une entreprise est à l'origine du dépôt constaté.

La procédure contradictoire prévue par l'article L. 2212-2-1 du CGCT sera strictement respectée.

Le produit des amendes est affecté au budget communal.

La présente délibération ne fait pas obstacle à l'engagement de poursuites pénales.

3-Jeunesse

D2026_070603
OBJET : Avenant n°3 FOL- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 – Commune de Bons-en-Chablais/FOL 74
Rapporteur : Céline Maire

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la FOL 74 en juillet 2022 actée par la délibération n°D2022_071114 concernant la mise en place et le développement de formules d'accueil adaptées aux enfants avant et après l'école, durant les mercredis et les vacances scolaires et pendant la pause méridienne, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022,
Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, validé par délibération n°D2025_061622, concernant l'intégration de l'animation par la FOL du conseil municipal des enfants en lien avec un élu de la commune,
Vu l'avenant n°2 à la convention précité, validé par délibération n°D2026_051110, concernant l'intégration de la FOL à la démarche de renouvellement du marché de restauration scolaire,
Considérant que le conseil d'administration de la FOL a acté les frais de gestion de 14 % à 10 % pour les communes avec lesquelles elle est en conventionnement pour les activités périscolaires,
Considérant que pour Bons-en-Chablais, la convention initiale intégrait l'évaluation d'un « bénéfice raisonnable », tenant compte des gains de productivité réalisés par l'association FOL au cours de l'exercice, dès lors que cela n'a pas eu pour effet de réduire la qualité des services rendus aux bénéficiaires,
Considérant que le montant du bénéfice raisonnable ne pouvait excéder 10 % du montant de la compensation apportée par la commune,
Considérant que le reversement de ce bénéfice raisonnable ajouté au taux de 7% de frais de gestion conduisait à un reversement similaire à des taux de gestion à 10%,
Considérant qu'en 2023, la commune a suspendu le reversement de ce bénéfice raisonnable en appliquant un montant de subvention estimé sur la base du réalisé N-1,
La FOL a donc sollicité la commune pour une augmentation du calcul de ces frais de gestion de 7 % à 10%.
Pour la commune cela induit un cout supplémentaire de 20 455 €, qui se répercutera également en 2027.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention entre la FOL 74 et la commune
-D'AUTORISER le versement d'un montant de subvention total de 256 220 € à la FOL 74 pour 2026
-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

4-EMMTD

D2026_070604
OBJET : Modification du règlement intérieur de l'EMMTD
Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D2024_111813 du conseil municipal du 18 novembre 2024, instituant le Règlement Intérieur de l'EMMTD,
Considérant la nécessité d'actualiser et de préciser certaines dispositions relatives au fonctionnement de l'établissement,

Considérant qu'une clarification du fonctionnement de l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse et afin de garantir de bonnes conditions d'accueil, de sécurité et d'organisation pédagogique, il est proposé de procéder à plusieurs modifications du règlement intérieur de l'établissement :

-L'interdiction d'accès aux animaux de compagnie au sein des locaux de l'établissement, à l'exception des chiens guides ou d'assistance ;
-la précision concernant les exercices de sécurité organisés au sein de l'établissement (évacuation incendie, exercice intrusion, confinement ou tout autre exercice réglementaire) qui font partie intégrante du fonctionnement normal de l'école et ne donnent pas lieu au rattrapage des cours concernés ;
-le rappel que les élèves demeurent tenus d'assister aux cours lors de ces exercices, ceux-ci participant à l'apprentissage des consignes de sécurité et à la sensibilisation des usagers.
-Dans le cas où l'élève ne peut plus se rendre au créneau du cours défini avec le professeur lors de l'inscription, le professeur n'est pas dans l'obligation de devoir lui trouver un autre créneau, l'élève est alors seul responsable de la non-tenue du cours et le remboursement des cours non donnés ne peut être exigé sauf accord des élus en commission municipale avec présentation d'un justificatif.
-A partir du 3ème rejet d'un prélèvement automatique dans le cadre du règlement de l'adhésion un nouveau moyen de paiement doit être mis en place par la famille concernée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE :

-D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification
-DE PRECISER que le règlement intérieur modifié entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

5-Ressources Humaines

D2026_070605
OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet
Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- le Budget principal de la collectivité ;
- Le Tableau des emplois ;

Considérant :

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, afin de renforcer temporairement le service voirie, propreté, espaces verts ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 12 mois, à compter du 1er août 2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- De fixer la rémunération sur l'échelle relative au grade d'adjoint technique territorial.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

6-Finances

D2026_070606
OBJET : Versement de la subvention de la Crèche (R2G) sous forme d'acompte
Rapporteur : Pierre Duperrier

Vu :

- Les besoins 2026 de la crèche (R2G),
- Le budget primitif du budget principal adopté par délibération n°2025-120505,
- Le budget supplémentaire du budget principal adopté par délibération n°2026-060806,

Considérant :

- La possibilité de verser la subvention accordée à la crèche sous forme d'acomptes, sous réserve de la mise en place d'un suivi spécifique permettant de justifier ces versements,

Interventions :

M. Comettini demande combien d'agents travaillent à la crèche et ce que paient les familles, le montant de subvention lui paraissant très important.
Mme Causard Sestac précise que la crèche compte 23 agents et que les participations des familles sont calculées en fonction du quotient familial. Elle ajoute que la crèche est un service public et n'a pas vocation à faire du bénéfice.
Il est demandé davantage de transparence concernant la répartition des dépenses car cela n'est pas clair.
Mme Causard Sestac répond qu'une analyse détaillée pourra être présentée lors de l'examen du budget 2027 et ajoute que la commune entend assurer un suivi des dépenses afin que le montant effectivement versé corresponde aux besoins réels.
Elle rappelle que la procédure objet de la présente délibération permet justement de ne plus verser la totalité de la subvention en une seule fois, mais par acompte, donc suivants les besoins réels.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Ramon COMETTINI, Loris TROTTET), DECIDE :

-DE VALIDER cette modalité de versement pour l'intégralité de la subvention allouée à la crèche par la Commune au titre de l'année 2026, soit un montant total de 452 500 €.

7-Voirie

D2026_070607
OBJET : Approbation de 2 opérations de travaux
Rapporteur : Jérôme HASSAN

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser les opérations suivantes :

- **Opération n°1 : Remplacement du gazon synthétique au parc sportif de Bons-en-chablais**

Cette opération consiste en la rénovation des revêtements sportifs des deux terrains de football et comprend :
-Le remplacement du gazon synthétique du terrain de football A11 et du terrain de football A8 attenant,
-La rénovation partielle du réseau de drainage des terrains,
-Le remplacement à neuf des équipements sportifs (buts, abris)
-La modernisation de l'éclairage sportif (passage en LED).

Le coût prévisionnel est estimé à 650 794 € HT pour le lot 1 concernant le remplacement du gazon et de 65 024 € HT pour le lot 2 concernant l'éclairage.

- **Opération n°2 : Sécurisation de l'Avenue des Hutins**

Cette opération consiste à sécuriser et aménager l'avenue des Hutins située sur la RD35 en agglomération par l'Aménagement de ralentisseur, d'une reprise d'îlot en dur sur la RD 35 et création de trottoir.

Le coût prévisionnel est estimé à 66 199.50 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser ces 2 opérations,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'approuver l'opération n°1 intitulée « Remplacement du gazon synthétique au parc sportif de Bons-en-chablais » pour un montant prévisionnel de 650 794 € HT pour le lot 1 concernant le remplacement du gazon et de 65 024 € HT pour le lot 2 concernant l'éclairage.
- D'approuver l'opération n°2 intitulée « Sécurisation de l'Avenue des Hutins » pour un montant prévisionnel de 66 199.50 € HT.
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions ou financements susceptibles d'être accordés pour ces opérations.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

D2026_070608
OBJET : Attribution du marché de « Remplacement du gazon synthétique au parc sportif de Bons-en-chablais »

Rapporteur : Jérôme HASSAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le rapport d'analyse des offres élaboré par le cabinet Chaneac, bureau d'étude dans le cadre de la réhabilitation du terrain de football de la Commune ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 mai 2026, et fixant au 8 juin 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour le remplacement du gazon synthétique au parc sportif de Bons-en-Chablais,

Interventions :

- *Les modalités d'entretien du futur terrain sont évoquées. Un entretien régulier, notamment un passage de brosse environ une fois par semaine, est envisagé afin de garantir la durabilité du revêtement.*
- *La question de l'utilisation des terrains pendant la période des travaux est abordée. Il est précisé que le club s'est organisé afin de disposer temporairement d'autres installations, notamment à Brenthonne. Il est ajouté que les travaux du grand terrain devraient être terminés à la rentrée de septembre.*

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation du terrain de football :
• Lot n°1 « Terrassements, Revêtements, Terrain de sport, Clôtures et VRD», attribué à COSEEC, pour un montant de 629 802, 56 € HT,
• Lot n°2 « Eclairage », attribué à Electricité & Travaux Publics Degenève, pour un montant de 52 156,19 € H.T.
-D'autoriser Monsieur Maire à signer les marchés correspondants avec ces entreprises ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

8-Education

D2026_070609
OBJET : Modification du Règlement Intérieur de la pause méridienne
Rapporteur : Céline MAIRE

Vu le Règlement Intérieur de la pause méridienne, dont les dernières modifications ont été approuvées par délibération n°D2026_020217 du conseil municipal du 2 février 2026,
Considérant que le précèdent Règlement Intérieur de la pause méridienne ne prévoyait pas l'inscription moins de 48 h à l'avance et entrainait l'impossibilité d'accéder au restaurant scolaire,
Considérant que cette disposition était difficile à appliquer pour les enseignants et l'équipe administrative,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE :

-De modifier le règlement intérieur pour permettre aux enfants inscrits moins de 48 heures à l'avance de fréquenter le restaurant scolaire, avec application du tarif majoré, sous réserve que le dossier d'inscription soit valide.

D2026_070610
OBJET : Tarifs de restauration scolaire
Rapporteur : Céline Maire

Vu les tarifs de restauration scolaire validés par délibérations n°D2022_121211 du 12 décembre 2022 et n°D2023_100913 du 9 octobre 2023,
Vu la délibération n°D2023_100914 du 09/10/2023, indiquant que le tarif «hors Bons» ne s'applique pas aux enfants non bonsois scolarisés en classe ULIS,
Vu la délibération n°D2025_061620 du 16/06/2025, d'adoption par le conseil municipal de la tarification sociale (cantine à 1 €),
Vu la délibération n°D2023_071005 du 10/07/2023 d'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire,

CONSIDERANT l'avis de la commission éducation du 2 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De maintenir les tarifs en vigueur pour la rentrée 2026 et suivantes
- D'appliquer une hausse des tarifs majorés, pour les réservations hors délais tel que prévu dans le Règlement Intérieur. Ceci ne s'applique pas aux tarifs PAI.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranches	Quotient Familial	Tarif normal	Tarifs majorés*
1	≤ 1000	1 €	8.50 €
2	1001-1200	5.30 €	10.60 €
3	1201-1400	6.10 €	12.20 €
4	1401-1600	6.90 €	13.80 €
5	1601-1800	7.50 €	15 €
6	≥ 1801	8.00 €	16 €
7	Hors Bons	8.00 €	16 €

Tarifs PAI

Tranches	Quotient Familial	Tarif normal
1	≤ 400	0.00 €
2	401-800	1.10 €
3	801-1200	2.00 €
4	1201-1400	2.80 €
5	1401-1600	3.70 €
6	1601-1800	4.20 €
7	≥ 1801	4.70 €
8	Hors Bons	4.70 €

Interventions :

Mme Maire explique qu'il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour la rentrée 2026 et jusqu'à une éventuelle nouvelle décision du Conseil municipal. Elle ajoute qu'une comparaison des tarifs et des tranches de quotient familial a commencé à être faite avec ceux pratiqués par les communes voisines.
Elle aborde la question du tarif applicable aux inscriptions hors délai et précise que la majoration ne s'appliquera pas dans certaines situations justifiées, notamment lorsqu'une famille peut établir le caractère exceptionnel ou urgent de l'inscription.
Il est rappelé que le coût réel d'un repas pour la collectivité, une fois l'ensemble des charges intégrées, est supérieur au seul prix facturé aux familles.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE :

-De valider cette grille tarifaire
-De préciser que ces tarifs sont applicables jusqu'à une éventuelle modification de ces tarifs par le conseil municipal

D2026_070611
OBJET : Attribution du marché pour la confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la crèche

Rapporteur : Jérôme Hassan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°D2022_071103 d'attribution du marché de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la crèche à Mille et un repas,
Considérant que le marché actuel pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la crèche arrive à échéance,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2022_061317 concernant la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Bons en Chablais et la Régie Personnalisée de la Galipette (R2G) pour le marché de restauration scolaire,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 18 mai 2026, et fixant au 19 juin 2026 à 12h00, la date de limite de réception des offres pour le marché de confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la crèche,

Considérant que 4 offres ont été reçues dans les délais,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), mise en place par le conseil municipal, réunie le 6 juillet 2026,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget,
Le choix d'Elior est notamment justifié par la qualité globale de son offre.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que la cuisine centrale d'Elior est située à proximité, à Marignier, ce qui constitue un avantage en matière de proximité et de logistique.
Il rappelle également que le marché pourra ne pas être renouvelé à l'issue de la première année si la prestation ne donne pas satisfaction.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DECIDE :

- **De valider l'avis de la commission d'Appel d'Offre en date du 6 juillet 2026 et d'attribuer le marché de confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et la crèche comme suit :**

-Lot 1 : restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs : ELIOR RESTAURATION

-Lot 2 : structure d'accueil de la petite enfance GALIPETTE (R2G) : LEZTROY

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.**

La séance est levée à 20h25